



# Objectifs non atteints : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le **03/04/2015**, vu **892 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le seul fait que le salarié n'ait pas réalisé ses objectifs ne constitue pas en soi un motif de licenciement. Tout dépend des raisons ayant mené à l'insuffisance de résultats.**

D'après les tribunaux, un licenciement n'apparaît justifié que si deux conditions sont remplies :

- les [objectifs](#) étaient réalistes. Ce n'est pas le cas lorsqu'ils sont incompatibles avec l'état du marché, avec les conditions d'exploitation de l'entreprise ou lorsque le salarié dispose d'une faible marge de manoeuvre ;
- l'employeur a donné au salarié les moyens de les réaliser. Ce n'est pas le cas lorsque les mauvais résultats sont dus à une carence de l'employeur, à sa mauvaise politique commerciale, aux entraves apportées à l'activité du salarié, aux instructions multiples, tatillonnes et contradictoires de l'employeur...